



## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Contacts:

**Mario Joseph**, Av. Bureau des Avocats Internationaux (BAI), [Mario@ijdh.org](mailto:Mario@ijdh.org) +509 3701-9879 (Haïti) (English, French, Kreyòl)

**Sienna Merope-Synge**, Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH), [sienna@ijdh.org](mailto:sienna@ijdh.org) +509 4875 3444; +1 917 864 6901 (English, French, Kreyòl)

### **Le BAI Accueille la Réunion de la Défenseure des Droits des Victimes de l'ONU avec les Victimes d'Exploitation et d'Abus Sexuels en Haïti, et Appelle à de Larges Réformes et à de l'Assistance aux Victimes**

**Port-au-Prince, le 27 avril 2018** - Le *Bureau des Avocats Internationaux* (BAI) accueille la rencontre avec Madame Jane Connors, défenseure des droits des victimes pour les Nations-Unies, et Madame Lynne Goldberg, Haut Fonctionnaire des Affaires Politiques au Bureau du Coordinateur Spécial des Nations Unies sur l'amélioration de la réponse de l'ONU aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels au local du BAI, afin de discuter les obligations des Nations Unies envers les 11 mères des 14 enfants abandonnés, nés des casques bleus de l'ONU, représentées par le BAI. La réunion a eu lieu près de 2 ans après que des mises en demeure (sommations) ont été signifiées par le BAI à la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies en Haïti et au Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes, demandant la coopération de l'ONU dans la poursuite des actions en pension alimentaire pour les enfants abandonnés.

« Cette rencontre représente un premier pas positif vers le respect, par les Nations Unies, de la dignité et du droit à l'indemnisation des Haïtiennes victimes d'abus sexuels odieux par les casques bleus » a déclaré Maître Mario Joseph du BAI. « Il revient maintenant à Madame Connors de faire suite à cette rencontre à travers des actions concrètes en faveurs de ces 11 mères des 14 enfants abandonnés pour lesquelles le BAI est constitué et éventuellement d'autres victimes d'abus et d'exploitation sexuelle, car les victimes ont déjà attendu trop longtemps. »

Au cours de la rencontre, Maître Joseph a exposé directement à Madame Connors et Madame Goldberg les exigences de ces victimes représentées par le BAI, notamment leurs besoins d'assistance et de soutien, et surtout l'obligation de coopération de l'ONU dans le cadre de leurs actions en pension alimentaire et aux gardes d'enfants. La BAI a également présenté une note d'information avec des demandes précises et des recommandations de changement. Voir [ici](#).

« Nous avons souligné que l'ONU doit adopter une approche fondée sur les droits et non sur la charité, ainsi que l'exigence d'une coopération de l'ONU dans la recherche de paternité et de pension alimentaire pour les enfants, avec lesquelles Madame Connors s'est dit d'accord » a dit Maître Joseph.

Suite à la réunion, Madame Connors a rencontré personnellement chaque victime représentée par le BAI afin d'entendre directement d'elles leurs situations de vies et revendications. Elle s'est engagée à poursuivre le dialogue avec le BAI et a noté que le Secrétaire Général Antonio Guterres s'engage aussi à apporter de réels changements aux problèmes d'exploitation et d'abus sexuels. Même si les grandes réformes prendront encore du temps, elle croit qu'il y a un moyen d'avancer dans les cas des mères et enfants représentés par le BAI.

Selon la stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitations et d'atteintes sexuelles commis par les membres du personnel de l'ONU et/ou « du personnel apparenté », l'ONU a l'obligation de fournir d'assistance et de soutien aux victimes, par exemple, soins médicaux, appui psychosociale, aide juridique et des besoins matériels comme de la nourriture, des vêtements et un logement sûr. De plus, ces victimes réclament un appui économique direct de l'ONU.

Parallèlement, le BAI attend les jugements des Tribunaux de Première Instance de Jacmel et de Port-au-Prince concernant les actions en pension alimentaire et aux gardes d'enfants qu'il a intentées en Justice contre les casques bleus identifiés comme pères de ces enfants abandonnés. Ces actions offrent l'occasion de tester la bonne foi de l'ONU, car selon le mandat attribué à Madame Connors, elle a l'obligation de faire en sorte que les victimes aient accès aux procédures judiciaires et aux recours, et doit s'assurer que le plein effet des lois locales, y compris les recours pour les victimes, soit exercé.

###